

Aide-mémoire

sur le suivi d'une demande d'autorisation

Vous avez déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission afin de pouvoir **poser un acte normalement interdit en zone agricole** et pour lequel il vous est impossible de faire valoir un [droit ou un droit acquis](#). Quoi faire ensuite?

Vérifier que le dossier est complet et que la demande est conforme

À la réception d'une demande d'autorisation, la Commission s'assure que les documents obligatoires et les renseignements nécessaires ont été reçus et que les frais ont été payés. En cas de **dossier incomplet**, vous recevrez un avis vous informant que des documents sont manquants. Vous devez alors fournir les documents requis dans le délai indiqué, à défaut de quoi le dossier sera fermé sans autre avis et sans remboursement.

Pour en savoir plus sur les documents à fournir et leurs caractéristiques, visitez la page [Transmettre les documents requis](#).

Lorsque le dossier est complet, la Commission procède à son ouverture. Elle transmet alors un avis de dossier complet au demandeur, à la municipalité ainsi qu'à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Conformité de la demande

Lorsque la municipalité est informée que le dossier est complet, celle-ci dispose alors d'un **délai de 60 jours pour étudier la demande et transmettre à la Commission l'avis du fonctionnaire autorisé relatif à la conformité de la demande** au règlement de zonage de la municipalité locale et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

À défaut de recevoir un avis de conformité à l'intérieur du délai de 60 jours, la demande sera **irrecevable** et le dossier sera fermé sans remboursement des frais acquittés. Il est donc important de vérifier la conformité d'une demande d'autorisation auprès de sa municipalité locale avant de s'adresser à la Commission.

Si le fonctionnaire autorisé transmet un avis de non-conformité, une seule exception permet à la Commission de poursuivre le traitement de la demande, soit la réception des deux documents suivants de la municipalité à l'intérieur du même délai de 60 jours :

- Une copie d'un projet de règlement adopté par le conseil de la municipalité locale et dont l'objet serait de rendre la demande conforme au règlement de zonage;
- Un avis de la municipalité régionale de comté (MRC) ou de la communauté métropolitaine concernée à l'effet que la modification réglementaire envisagée par la municipalité locale serait conforme au schéma d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire.

Connaître le délai de traitement

Le délai de traitement d'une demande d'autorisation est généralement de **4 à 6 mois**. Ce délai peut varier selon la nature de l'autorisation demandée et la date à laquelle le dossier est considéré comme complet. De plus, un délai additionnel de quelques mois est à prévoir si le demandeur ou toute autre personne intéressée demande une rencontre avec la Commission à la suite de l'orientation préliminaire.

Pour en savoir plus, visitez la page [Processus de traitement d'une demande](#) pour comprendre les étapes de traitement et les délais fixés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour certaines étapes et consultez la [Déclaration de services à la clientèle](#) pour connaître les délais administratifs visés par la Commission.

Suivre l'état d'avancement d'une demande d'autorisation en temps réel

Pour les citoyennes et les citoyens, l'[Espace client](#) permet de remplir rapidement vos formulaires de demandes et de faire vos paiements en ligne, de modifier vos informations personnelles, de suivre l'état d'avancement de vos demandes ainsi que de recevoir des notifications lorsqu'un document ou une décision est déposé à votre dossier ou qu'une action est attendue de votre part.

Pas encore d'Espace client? Créez le vôtre en suivant la [procédure pour créer votre Espace client](#) ou en visionnant la [vidéo explicative](#).

1. Connectez-vous à votre [Espace client](#);
2. Consultez la **ligne du temps** pour connaître l'étape de traitement de votre dossier en temps réel. Cette ligne du temps est également visible dans la section [Rechercher un dossier](#) du site Web;
3. Consultez les **communications transmises** par la Commission concernant les étapes clés dans vos dossiers et les **délais à respecter**;
4. Vérifiez vos courriers indésirables pour les avis reçus par courriel concernant les communications déposées dans votre Espace client.

Connaître les critères d'évaluation de la Commission pour rendre une décision

Pour évaluer une demande d'autorisation et rendre sa décision, la Commission tient compte des particularités régionales lorsqu'une démonstration lui est soumise à cet égard. La Commission peut aussi évaluer la demande en fonction du contexte agricole et socio-économique du milieu, des sites de moindre impact pour l'agriculture et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles. Plus spécifiquement, la Commission base ses décisions sur les critères énoncés dans la LPTAA.

Pour en savoir plus, consultez les [critères d'évaluation](#) sur notre site Web. Un [Aide-mémoire sur la prise en compte des particularités régionales dans l'application de la LPTAA](#) et un [Guide explicatif du contexte des particularités régionales](#) y sont également disponibles.

Rechercher des documents ou consulter une décision rendue

Avant de formuler une demande d'accès à l'information ou une demande de renseignements généraux, vérifiez si les documents ou les informations que vous recherchez sont déjà diffusés sur notre site Web :

- La section [Rechercher un dossier](#) vous permet de consulter plusieurs documents concernant les dossiers de la Commission qui sont publics et disponibles en ligne. Vous pouvez rechercher un dossier par lot, par numéro de dossier, par intervenant ou par filtres multiples (par critères). Sous l'onglet Documents, vous pouvez accéder aux orientations préliminaires et aux décisions rendues sur les demandes d'autorisation, aux avis émis dans le cadre d'une déclaration d'exercice d'un droit, de même qu'aux ordonnances émises à la suite d'une enquête de la Commission;
- L'[application cartographique interactive Déméter](#) vous permet de localiser et de consulter l'ensemble des données cartographiques produites dans le cadre des dossiers traités par la Commission. Vous pouvez rechercher un dossier par lot, par adresse ou par numéro de dossier et avoir accès aux décisions rendues sur les demandes d'autorisation, à une indication des limites de la zone agricole, au cadastre du Québec et à plusieurs autres couches thématiques sur fond de cartes routières et de photographies aériennes;
- La [recherche par mot clé dans les décisions rendues](#) sur les demandes d'autorisation est possible sur le site Web de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

Comprendre une décision rendue

Une fois une décision rendue, il appartient au lecteur d'en prendre connaissance pour connaître son application particulière. Le site Web de la Commission présente de nombreux contenus vulgarisés pour vous permettre de mieux comprendre la [LPTAA](#) et le processus de [demande d'autorisation](#). De plus, la [recherche générale](#) sur l'ensemble du site Web vous permet d'effectuer une recherche par mots clés dans les contenus des pages.

Pour vous assister dans vos démarches et vous aider à comprendre la décision rendue à votre dossier, nous vous invitons à vous adjoindre d'un mandataire, avocat, notaire ou autre représentant.

Contacter la Commission

Vous pouvez communiquer avec le Service de l'information de la Commission pour obtenir des renseignements généraux. Les agentes et agents de soutien à la clientèle expliquent **de manière générale** les procédures à suivre à la Commission afin de bien guider la clientèle sur le site Web et la responsabiliser dans la recherche et la cueillette d'information et l'appropriation des documents disponibles. **Notez que les agentes et agents de soutien à la clientèle n'ont pas accès à plus d'information concernant les dossiers que celles que vous voyez sur votre Espace client.**

Par ailleurs, le Service de l'information ne peut pas exprimer une opinion ou son ouverture face à un projet, fournir des conseils ou des avis juridiques, ni vous aider à interpréter la Loi pour répondre à votre situation particulière. La Commission se prononce par le biais de ses décisions rendues à la suite des demandes qui lui sont présentées en bonne et due forme.

La Commission a pour objectif de donner suite à votre demande d'information générale dans un délai de **2 jours ouvrables**.

Site Web : www.cptaq.gouv.qc.ca

Courrier électronique : info@cptaq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314

Sans frais : 1 800 667-5294

Télécopieur : 418 521-2221

Bureau de Longueuil

1010 rue de Sérigny, Suite 700 – 7e étage

Longueuil (Québec) J4K 5G7

Téléphone : 450 442-7100

Sans frais : 1 800 361-2090

Télécopieur : 418 521-2221

Pour en savoir plus, visitez la page [Nous joindre](#).